ADEUNIS

Rapport Annuel 2022/2023

Exercice clos au 31 mars 2023

Société anonyme au capital de 1 148 885 Euros

Siège social : Parc Technologique Pré Roux
38920 CROLLES
430 190 496 RCS GRENOBLE

Le présent rapport annuel porte sur l'exercice clos le 31 mars 2023 et est établi conformément aux dispositions des articles L.225-100-1 et L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce ainsi que du §4.2 des Règles de marché d'Euronext Growth.
Il a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il est notamment disponible sur le site de notre société : www.adeunis-bourse.com.

Sommaire

A. Attestation du responsable du rapport financier annuel Page 3

B. Rapport annuel d'activité au 31 mars 2023 Page 4

1 Activité....page 4
2 Analyse par activité....page 5
3 Évolution des Effectifs....page 7
4 Masse Salariale....page 8
5 Résultats Annuels....page 8
6 Marges....page 9
7 C-I-R....page 10
8 Charges Externes....page 11
9 Résultat Exceptionnel....page 11
10 Résultat Financier....page 12
11 Résultat Net....page 12
12 Évènements importants sur l'exercice....page 12
13 Perspectives....page 13
14 Recherche et Développement....page 15
15 Dividendes....page 15
16 5 Derniers Exercices....page 16
17 Affectation du Résultat....page 16
18 Conséquences Environnementales....page 16
19 Dépenses non Déductibles....page 17
20 Structure Financière....page 17
21 Faits Marquants de l'Exercice....page 17
22 Faits Marquants post clôture....page 18
23 Principe de Continuité d'Exploitation....page 18
24 Actionnariat....page 19
25 Risques et Incertitudes....page 21
26 Gouvernance d'Entreprise....page 23
27 Conventions Réglementées....page 25
28 Délégation sur opérations sur le capital....page 27
29 Rémunération des Mandataires....page 28
30 Changement de Méthode Comptable....page 28
31 Délais de Paiements....page 28
32 Attribution d'action gratuites & BSApage 29
33 Délégation à conférer par l'Assemblée Générale....page 30

C. Comptes annuels au 31 mars 2023 Page 31

Annexe A - Rapport du Conseil d'Administration présentant les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2023 Page 34

Annexe B - Projet de Résolutions à l'Assemblée Generale du 28 septembre 2023 Page 46

Rapport des Commissaires aux Comptes et Conventions réglementés Page 59

A. Attestation de responsabilité

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société ADEUNIS, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice 2022-2023, de leur incidence sur les comptes ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Crolles, le 31 juillet 2023

Jean Luc BAUDOUIN
Président-Directeur Général

B. RAPPORT DE GESTION
Exercice clos au 31 mars 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, des résultats de cette activité et des perspectives, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.
Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. Activité de la société

La société est spécialisée dans le design, la fabrication et la commercialisation d'objets connectés, de services et solutions à destination des marchés des professionnels du Smart Building, de la Smart City et de la Smart Industry.
L'approche technologique se veut agnostique et a pour but d'accompagner au mieux les clients dans le déploiement de leurs solutions IIoT (Industrial Internet Of Things, internet des objets à destination des marchés industriels), en se focalisant sur leurs besoins, l'environnement et des conditions d'utilisation avant tout, nos technologies s'adaptant à ces besoins. Les produits élaborés par la société sont donc proposés avec l'ensemble des protocoles de communication radio tels que LoRaWAN, Sigfox, ou encore NB-IOT/5G.

La société a développé des produits clés en main participant à la digitalisation du métier de nos clients.

Au-delà de l'offre produit, la société accompagne ses clients dans leurs projets de mise en place et déploiement de réseaux d'objets connectés. Elle répond à des besoins et des applications dédiées aux infrastructures et réseaux sur les marchés du Smart Building (gestion technique des bâtiments, confort, qualité de l'air ou efficacité énergétique), de la Smart City (attractivité des villes) et de la Smart Industry (process et services Industriels).

2. Analyse par activité

Globalement, le chiffre d'affaires du périmètre IOT est en retrait de 11.3%, correspondant au ralentissement de l'activité après l'impact de la crise d'approvisionnement des composants, des surcouts inflationnistes qui ont dû être absorbés par le marché, et qui ont eu un effet significatif sur les délais et la disponibilité des produits finis en désynchronisant le cycle Commande-fabrication-livraison-facturation. Les effets de ces crises durables se sont traduits par un surstockage de produits le long de la chaine d'approvisionnement, ralentissant l'activité. Les clients finaux ayant du mal à anticiper leurs déploiements, et ayant des stocks à un niveau élevé, ont baissé leurs volumes de commandes, impactant sensiblement le niveau des ventes d'ADEUNIS ainsi que le niveau de ses stocks.

L'activité de l'exercice 2022/2023 a donc été perturbée par des tensions qui ont affecté ponctuellement le niveau de commandes, avec principalement :

- Des tensions persistantes sur la chaine d'approvisionnement limitant ponctuellement l'offre ;
- La réorganisation des équipes commerciales internes en prévision d'un nouveau cycle de croissance ;
- Des anticipations de commandes de clients lors des semestres précédents freinant la demande en fin d'exercice.

À 5.454 M€, le chiffre d'affaires d'ADEUNIS à fin mars 2023 est donc en recul par rapport à la même période de l'exercice précédent (6.150M€) :

(en milliers d'euros)	31/03/2023	31/03/2022	Variation	%
IIoT « catalog range & services »	4 219	4 706	-487	-10,3%
IIoT « customized product »	350	396	-46	-11,6%
Modules M2M	885	1 048	-163	-15,6%
Chiffre d'affaires Société	**5 454**	**6 150**	**-696**	**-11,3%**

L'orientation de la stratégie politique commerciale sur les clients « Grands comptes » basée sur une offre de produits et de services standards (catalogue) avec de meilleures marges et une visibilité et prédictibilité accrue dans le temps se poursuit. La part de l'offre catalogue continue de progresser, à 77,3% du chiffre d'affaires global.

Cependant, cette prédictibilité a été rendue conjoncturellement plus difficile du fait de l'incertitude accrue des coûts des matières et des délais de production, dû à un approvisionnement matière aléatoire sur un certain nombre de composants, ainsi qu'à une prudence accrue de la part des donneurs d'ordre dans le passage de commandes.

Le segment, IIoT « catalog range et services », s'établit à 4 219 k€, lié à un manque de volumes de commandes en fin d'exercice, malgré des contrats-cadres solides avec de grands comptes. En effet, Adeunis continue de rencontrer une demande récurrente de la part des grands donneurs d'ordre, mais les difficultés anticipées précédemment sur la *supply chain*

sont venues perturber ponctuellement le cycle de commandes 2022/2023. De plus, l'environnement géopolitique complexe a généré des incertitudes et décalé des investissements sur cette période.

IIoT « customized product », qui délivre des produits plus spécifiques et répondant à des demandes particulières de clients, a généré 350 k€ de revenus. L'activité est restée à un niveau cohérent avec la volonté claire d'Adeunis de favoriser commercialement la gamme de solutions « catalog » à forte valeur ajoutée. Elle a continué à être rationalisé pour ne se concentrer que sur les marchés profitables en termes de marge, et a donc naturellement été réduit à nouveau de 11.6% (après un recul de 51.8% sur l'exercice précédent), conséquence de la volonté de ne plus accepter de volumes peu ou pas profitables, la crise des approvisionnements ayant eu là aussi un effet de levier important sur notre capacité à livrer.

L'activité Modules M2M, qui ne nécessite pas d'investissement technologique ou commercial particulier, s'élève à 885 k€. Après une période de difficultés d'approvisionnement et d'incertitudes commerciales chez ses clients, le retour d'un niveau correct de livraisons en composants a permis de retrouver des niveaux de déploiements plus habituels.

Sur le périmètre IOT, en France (65% du chiffre d'affaires contre 70% pour le dernier exercice), l'activité de la société se concentre sur des cibles Grands comptes permettant de construire une récurrence dans les commandes de produits de gammes en volume, sur les marchés du Smart Building en priorité, mais aussi de la Smart Industry et de la Smart City.

L'Europe (CEE) - hors France (17% du chiffre d'affaires contre 18% pour le dernier exercice), est stable et a été également impacté par la crise des approvisionnements composants et l'inflation, qui a empêché de livrer correctement les distributeurs et d'être plus présent pour le développement de ces marchés. Ces territoires sont au cœur de la volonté de croissance à l'international d'ADEUNIS, notamment grâce au déploiements de produits NB IOT/5G issu de notre programme de R&D démarré en 2021 avec l'appui de la BPI dans le cadre de la Souveraineté 5G de France Relance.

Enfin, la zone « reste du Monde » représente 18% du chiffre d'affaires contre 12% pour le dernier exercice. L'activité IIoT sur les zones Asie, Océanie et Amérique du Nord (13%) a encore été impactée par la crise des matières qui a freiné le développement de ces marchés encore en développement. Les 5% restant ont été réalisés sur le UK et la Suisse, autres territoires faisant l'objet d'études de déploiement à l'international.

61% des Ventes d'Adeunis sont faites en directes (BtoB) au travers de grands comptes et de partenariats de filière (contre 62% sur le dernier exercice), et 39% des ventes sont faites au travers de distributeurs pour adresser les marchés moins volumineux ou à l'export (contre 38% sur le dernier exercice), confirmant la part stable des distributeurs assurant la vente des petits volume diversifiés, ADEUNIS adressant en direct ses clients grands comptes, en accord avec la stratégie commerciale définie.

La gamme de produits et services qui a été développée dans les exercices précédents est maintenant stabilisée, ce qui permet à ADEUNIS de continuer à se tourner vers un nouveau cycle de développement de produits autour de la 5G et de services associés dans ses domaines maitrisés et d'investir dans le développement de produits et d'applications, notamment dans la maitrise de la consommation d'énergie, la régulation de la circulation d'air dans les bâtiments, ou l'aide au déploiement de parcs de capteurs.
Devant la criticité portée par les approvisionnements de matières et composants, le projet lancé par ADEUNIS concernant le renouvellement de sa gamme de produit (hors 5G) et qui a été supporté par un prêt à l'innovation de BPI de 350k€ arrive maintenant à maturité.
Ce projet de refonte vers une conception plus frugale et du fonctionnement de nos produits, permettra d'avoir accès à des composants plus modernes et disponibles pour améliorer la résilience face à cette crise.
De plus, la conception plus agile et le choix des composants permet une différenciation retardée des produits, avec plus de souplesse dans la chaine de production et optimisation des niveaux de stocks à venir.

3. Évolution des effectifs ADEUNIS

Catégories	31/03/2023	31/03/2022
Direction	1	2
Commerciaux	8	6
Approvisionnement et industrialisation	7	6
R&D	10	10
Marketing, communication, support technique	4	4
Services transverses	3	5
Effectif	**33**	**33**

ADEUNIS compte au 31 mars 2023 un effectif de 33 personnes au même niveau que l'an passé, mais a renforcé sa force de vente et a stabilisé l'effectif de Recherche & Développement ainsi que cela avait été planifié à la fin de l'exercice précédent.

La phase d'optimisation des processus et d'amélioration des compétences transversales des équipes se poursuit. Ces actions, notamment en R&D, doivent permettre de gagner encore en efficacité et en productivité, et d'internaliser un certain nombre de compétences permettant la fabrication de matériel de test et de logiciels de services.

4. Masse salariale

La masse salariale (y compris charges sociales) s'élève à 2 710 k€ au 31/03/2023, soit en augmentation de 4% par rapport au 31 mars 2022.
Cette relative stabilité est le fruit de départs et de recrutements équilibrés qui a permis un renforcement du département commercial pour soutenir notre positionnement sur nos marchés, de maitriser les effets de l'inflation tout en contenant la masse salariale globale.

5. Résultats annuels (comparaison des comptes sociaux)

Catégories	31/03/2023	31/03/2022
Chiffre d'Affaires	5 454	6 150
Résultat d'Exploitation	-906	-662
*EBE Ajusté	-268	-18
Résultat Financier	-28	-20
Résultat Exceptionnel	-92	-29
Résultat Net	-623	-397

*EBE ajusté = EBE comptable ajusté du CIR (403k€ pour l'exercice et 313k€ pour l'exercice précédent)

Sur l'exercice, le résultat net est en recul de 226k€ par rapport au 31/03/22 en conséquence de la baisse du chiffre d'affaires de 696k€.

Le résultat d'exploitation ressort à -906 k€ contre -662 k€ au 31/03/2022, soit une dégradation de 244k€, notamment due à la baisse du chiffre d'affaires (entrées de commandes plus lentes) et à la hausse des coûts d'approvisionnement dus à l'inflation sur les composants et couts de fabrication notamment.
Outre les frais directs de production, et malgré le niveau de chiffre d'affaires inférieur aux attentes, l'effort d'investissement dans les nouveaux protocoles de communication (5G) et dans la refonte des plateforme techniques de nos produits a été poursuivi, ce qui a conduit à impacter ce résultat. Les autres coûts ont été strictement contenus ou diminués dans la continuité de la maitrise de nos coûts entamée depuis maintenant plusieurs années pour compenser les effets de pertes de chiffre d'affaires et d'érosion des marges dus aux surcoûts. Néanmoins cet effort de R&D très important est essentiel pour soutenir les déploiements futurs, ADEUNIS étant maintenant à l'état de l'art concernant ces techniques, en plus de la

refonte de nos plateformes techniques des produits, ce qui permet d'aborder le cycle de développement international sans surcoûts importants de développement complémentaires.
En conséquence, l'EBE ajusté (EBE comptable + CIR) annuel de l'exercice ressort à -268 k€, encore proche de l'équilibre comme initialement ambitionnée.

6. Marges

1/ en valeur

(en milliers d'euros)	31/03/2023	31/03/2022	Variation	%
IOT (Catalog range & Customized)	2 016	2 272	-256	-11,3%
Modules M2M	380	469	-88	-18,9%
Total marge de production IoT- produits	**2 396**	**2 741**	**-344**	**-12,6%**
marge de production - services et autre	109	234	-125	-53,4%
Total marge brute opérationnelle	**2 506**	**2 975**	**-470**	**-15,8%**

2/ en %

en % du CA	31/03/2023	31/03/2022	Variation
IOT (Catalog range & Customized)	45,8%	44,5%	1,2
Modules M2M	43,0%	44,7%	-1,8
Total marge de production IoT- produits	**43,9%**	**44,6%**	**-0,6**
marge de production - services et autre	67,0%	80,3%	-13,3
Total marge brute opérationnelle	**45,9%**	**48,4%**	**-2,4**

IoT Data (catalog range + customized)

En valeur, le recul du chiffre d'affaires de ces 2 segments, (les produits catalog range de 4219 k€ vs 4706 k€ et les customized de 350 k€ vs 396 k€ en continuité de la décision stratégique d'amélioration des marges), est de -10.4% sur l'exercice. L'effet en valeur sur la marge est de -11.3% ce qui est cohérent et montre la résilience de l'organisation ADEUNIS a limiter ces impacts défavorable en volume.
En revanche, cet effet volume a été contenu et en variation du pourcentage, nous observons une légère amélioration de 1.2%, malgré cet environnement défavorable (baisse des volumes, hausse des coûts qui impacte la ligne non stratégique des Modules).

Pour rappel, les prévisions faites à l'issue de l'exercice 2020 tablaient sur une perte de 5 à 8 points de marge en raison des effets inflationnistes et de pénuries sur les composants, ce qui a été observé. Ces effets ont donc continué leur impact, amplifiés par une forte inflation sur les coûts de production, sans toutefois dégrader à nouveau la marge dans les même proportions.

Les modules sont également en retrait en termes de vente, ce qui est dû à la volonté de ne plus investir sur ce segment mais aussi à la pénurie de composants, et la marge de cette activité a été dégradée en conséquence en valeur de 18.9%.
En pourcentage, nous observons une légère dégradation, l'effet volume étant plus important, en passant de 44.7% à 43.0%, soit 1.8 points de dégradation de rentabilité, l'impact négatif des marchés de composants et matières ayant les mêmes effets.

Les Services concernent plusieurs type de services.

- Des services d'expertise autour du déploiement de nos offres catalogue (Formation, radio mapping pour installation de réseaux privés Lora, gestion des abonnements aux réseaux),
- des services digitaux enrichissant la valeur de nos offres catalogue via des plateformes digitales,
- des services d'étude d'ingénierie associés au développement d'un produit 'custom'.

Le mix de type de service a évolué en comparaison de l'année précédent, aucun services d'ingénierie ayant été facturés cette année, nos équipes de développement étant intégralement dédiées au projet 5G, d'une part, et à la refonte de nos plateformes techniques d'autre part.
Ceci explique la baisse observée de marge sur la partie service au global.

7. Crédit d'Impôt Recherche

Le crédit d'impôt recherche s'élève à 403 k€ au 31 mars 2023 comparable aux 313 k€ au 31 mars 2022.
L'effort de R&D reste soutenu pour continuer les développements produits et services nécessaires à la stratégie de croissance qui a été décidée pour les exercices à venir, et notamment avec le projet 5G en phase de finalisation, financé à hauteur de 606 k€ par la BPI (réparti en 454.5k€ de subventions et 151.5k€ d'avance remboursable) ainsi qu'avec le projet de renouvellement de sa gamme de produit qui a été supporté par un prêt à l'innovation de BPI de 350k€.
Ce projet de refonte de la conception et du fonctionnement de nos produits, lui aussi en phase d'achèvement, permettra d'avoir accès à des composants plus modernes et disponibles pour améliorer la résilience face à cette crise des composants et une gestion plus agile des approvisionnements.

8. Charges externes (hors sous-traitance de production)

Elles se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/2023	31/03/2022
Loyers - maintenance	185	174
Honoraires	217	201
Transports	40	44
Voyages et déplacements	96	99
Assurances	71	67
Assistance technique - R&D	374	258
Dept INDUSTRIEL	34	53
Intérim	2	0
Formation	11	13
Support RH	64	36
Communication et publicité	49	83
Informatique	79	78
divers	1	13
Autres charges externes	**1 223**	**1 119**

Les rationalisations de gestion qui ont suivi la restructuration de la société ADEUNIS après la vente de la branche Audio (marque Vokkero) ont été pérennisées sur l'exercice 2022/2023.
L'augmentation relative des charges externes, (+9.3%) provient essentiellement de l'intensité de la sous traitance en R&D induite par les deux projets majeurs (5G et refonte de gamme). Les coûts relatifs aux locaux ont également subit les effets de l'inflation (loyers, énergie).
Le support RH a également été impacté par le besoin de recrutements au service commercial notamment, qui a engendré des coûts de recherche de candidats dans un contexte de tension dans ce domaine.
Les autres postes sont en général au même niveau, voire en dessous, des montant de l'année précédente.

9. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/03/2023	31/03/2022
Produits Ecxeptionnels	20	71
Pénalités/amendes	0	-11
Charges Exceptionnelles	-112	-89
Résultat Exceptionnel	**-92**	**-29**

Les produits exceptionnels correspondent au règlement d'indemnités relatives à un litige pour lequel ADEUNIS est indirectement lié. Les charges exceptionnelles proviennent d'assistances légales sur des opérations de restructurations en cours, non directement liées à l'exploitation.

10. Résultat financier

Le résultat financier de -28k€ est principalement constitué de la gestion du contrat de liquidité (12.2 K€) ainsi que des intérêts d'emprunt (9.9 k€) relatifs aux PGE négociés sur l'exercice 20/21.

11. Résultat net

Le résultat net ressort en perte de -623 k€ (vs. une perte de -397 k€ au 31 mars 2022).
Le résultat est dégradé en raison de l'environnement défavorable qui a impacté le niveau de commandes en volume de nos clients, qui ont en grande majorité surstocké en fin d'exercice passé suite à la crise des composants, et pesé sur nos marges du fait de l'inflation sur les coûts de composants et de fabrications avec lesquels il a fallu composer.
Les différents évènements ayant impactés notre résultat sont donc :

- Des tensions persistantes sur la chaine d'approvisionnement limitant ponctuellement l'offre ;
- La réorganisation des équipes commerciales en prévision d'un nouveau cycle de croissance ;
- Des anticipations de commandes de clients lors des semestres précédents freinant la demande en fin d'exercice.

Les crises successives – sanitaire, composants et matières, inflation - ont fortement pesé sur le chiffre d'affaires et sur les marges brutes.
Le modèle de gestion mis en place et la structure ont été impactés mais ont permis de contenir ces effets très négatifs, ne permettant pas un retour à l'équilibre au niveau de ce résultat net, mais a fortement limité l'impact concernant l'atteinte de l'objectif sur les indicateurs de gestion opérationnels (l'indicateur opérationnel suivi est l'EBE ajusté : EBE comptable retraité de l'impact CIR (403k€) classé en opérationnel et non en Impôt Société).
Cet indicateur de gestion opérationnel, qui est plus représentatif de la performance de société technologiques telles qu'ADEUNIS, ressort à -268 k€, encore proche de l'équilibre, ce qui est un bon indicateur de la résilience dont est capable ADEUNIS.

12. Évènements importants survenus sur l'exercice

L'exercice clos au 31 mars 2023 a encore été perturbé par la crise d'approvisionnement en composants électroniques et des matières tout le long de l'année.
Les à-coups sur la chaine d'approvisionnement ont encore eu une influence sur les volumes et les résultats opérationnels, les productions étant encore à anticiper sur des délais importants. Les clients, devant l'incertitude de ces approvisionnements, ont surstocké en fin d'exercice passé, la réalité des déploiements ayant subi également une période d'incertitudes sur l'exercice présent. Il en résulte une montée des niveaux de stocks

(produits et matières) chez l'ensemble des acteurs concernés, et une chute des volumes échangés.
Également, le conflit en UKRAINE qui se poursuit n'a pas eu d'impact direct majeur sur notre activité. En revanche, l'impact sur le climat général des affaires est ressenti.
Le Chiffre d'Affaires n'a pas progressé sur le second semestre, comme annoncé, après une légère progression au premier semestre, le dernier trimestre ayant vu une chute importante des commandes de la part de nos clients. Il est à noter également une restructuration importante de notre service commercial, pour répondre plus spécifiquement à notre prévision d'expansion à l'international, qui a perturbé le suivi des affaires courante durant ce passage complexe ayant impacté nos marchés.
De plus, le cout des productions a connu une inflation sans précédent qui a fortement impacté les marges opérationnelles d'ADEUNIS.
Le travail de rationalisation et de réorganisation a été poursuivi avec de bon résultats quant à la résilience d'ADEUNIS, son agilité et son adaptabilité.

13. Perspectives

Toujours centrée sur l'IIoT, ADEUNIS a l'ambition de devenir un acteur de référence sur ce marché.
Sur la période 2023/2024, la société base sa stratégie sur l'amélioration continue de la gamme de produits et le développement de nouveaux services avec un focus sur les Grands comptes mais aussi sur l'expansion internationale, notamment par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs spécialisés, ainsi qu'avec le lancement d'un projet de croissance à l'international au travers d'un programme d'accélérateur international soutenu par le BPI.
Le projet relatif à la 5G qui a été lancé sur l'exercice 2020-2021 se poursuit. Ce projet d'ADEUNIS représentera 1.4M€ d'investissement sur 28 mois, pour développer de nouveaux produits et matériels, ainsi que des plateformes logicielles qui permettront de renforcer l'offre de services associés.
Ce projet est soutenu par l'obtention de subventions conséquentes (606k€, dont 455k€ en subvention et 151k€ en avance remboursable) pilotées par la BPI.
Ceci va permettre d'accélérer ces développements prévus dans la stratégie d'ADEUNIS, et de s'inscrire dans un écosystème plus large de développement comprenant les infrastructures et orientations applicatives. Les deux premiers produits arrivent sur le marché à la fin du premier semestre 2022.
De plus, afin de répondre plus efficacement à la problématique de difficulté d'approvisionnement de composants électroniques, ADEUNIS finalise également son projet de refonte de la conception et du fonctionnement de ses produits hors 5G, qui permettra d'avoir accès à des composants plus modernes et disponibles pour améliorer la résilience face

à la crise des approvisionnements de composants. Ce projet, supporté par l'octroi d'un prêt à l'innovation de 350 k€ de la part de la BPI arrive lui aussi à maturité sur l'exercice à venir.

Le marché de l'IIoT bénéficie toujours d'un Momentum particulier : le paysage concurrentiel continue de se structurer, les offres IIoT atteignent leur maturité pour répondre aux orientations réglementaires – décrets BACS, décrets tertiaire, loi climat… (qualité de l'air intérieur, maîtrise énergétique…) ce qui crée, pour les industriels et gestionnaires de bâtiment, une nécessité à les intégrer.

L'exercice à venir 2023/2024 sera encore certainement impacté par les conséquences de la crise des composants, la vision du marché étant à ce jour une réelle amélioration de la situation pour fin 2023 au mieux.
Toutefois, l'impact sur les marges ne devrait pas s'alourdir, des solutions plus long termes avec les fournisseurs critiques pour nos fabrications se mettant en place progressivement.
Les tensions sur la supply chain perdurent et les décalages des besoins et des approvisionnements jusqu'aux déploiements finaux restent une préoccupation, les cycles perturbés par les différentes crises se résorbant progressivement.

Le business plan 2023/2024 a été élaboré en tenant compte de ces situations, et devrait se situer au niveau du réalisé de l'exercice qui s'achève pour ce qui est du taux de marge.
En revanche, les actions relatives au développement international sur des pays sélectionnés doivent pouvoir dès cet exercice apporter des volumes, notamment autour des protocoles 5G, pour amorcer le passage à l'échelle attendu.

Toutefois, l'année 2023/2024 va encore être une année de transition, le taux de marge et la capacité de nos clients à déployer leurs solutions restant sous forte tension.
L'ambition de retour à un résultat opérationnel à l'équilibre, (l'indicateur suivi est l'EBE ajusté, EBE comptable ajusté de l'impact CIR, classé en opérationnel et non en Impôt Société), reste notre objectif, tout en continuant nos efforts importants d'investissements permettant la modernisation de nos offres (5G, conception de nos produits, adaptation a de nouveaux composants…), éléments essentiels à notre capacité à être prêt en sortie de crise a répondre rapidement et efficacement aux besoins du marché. Ce cap de profitabilité sera évalué sur les deux prochains exercices, l'effort d'investissement engagé ainsi que le développement de nos marchés internationaux étant vital pour ADEUNIS.

14. Activité de la Société en matière de Recherche et Développement

La politique de R&D est résolument orientée vers l'innovation, les technologies de pointes et l'excellence technique. L'objectif est que les produits possèdent de réels différenciants technologiques perçus par nos clients et nous détachent de la concurrence.

Les investissements en R&D ont représenté 24,7% du CA sur l'exercice clos le 31 mars 2023.

En termes d'orientation technologique, ADEUNIS conçoit ses produits à l'état de l'art des technologies sans fil de l'IoT Industriel, en particulier des technologies LPWAN : W-Mbus, Lora, Sigfox, NB-IOT, 5G IOT

Cette orientation technologique est enrichie d'une partie « Services » avec notre plateforme Cloud de gestion de flottes de capteurs et d'outils de mobilité.

La R&D est orientée exclusivement sur le périmètre IIoT, doté de compétences en radiofréquence, hardware (matériels et équipements), software embarqué et Cloud.

La politique R&D est orientée autour des axes métiers et technologiques suivant :

Axes métiers :

- Réduction des consommations d'énergies dans les bâtiments
- Qualité de l'air intérieur des bâtiments et pilotage de la ventilation ;
- Maintenance connectée des équipements techniques des bâtiments tertiaires.

Axes technologiques :

- L'intégration de nouveaux protocoles LPWAN cellulaires type LTE M1 et NB IoT dans nos capteurs ;
- Les protocoles d'interopérabilité tel que LWM2M ;
- L'IA et le Edge Computing permettant d'intégrer plus d'intelligence dans nos produits pour servir les domaines métiers cités ci-dessus ;
- L'ajout de nouveaux services sur notre plateforme Cloud KARE+.

15. Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

16. Résultats des 5 derniers exercices

(en euros)	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Captal social	9 101 080	1 137 635	1 137 635	1 137 635	1 148 885
nb d'actions ordinaires	2 275 270	2 275 270	2 275 270	2 275 270	2 297 770
nb d'actions à dividende prioritaires	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'action futures à créer					
- par conversion d'obligation	0	0	0	0	0
par exercice de droit de souscription	167 363	80 000	80 000	140 000	80 000
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'Affaires Hors Taxes	11 941 807	8 878 485	5 312 180	6 149 727	5 453 576
Résultat avant Impots, participation et dotations amortissement et provisions	-3 197 935	-1 395 363	-952 515	-396 921	-871 399
impot su les benefices	-701 021	-439 017	-320 850	-313 479	-403 492
Participation des Salariés	0	0	0	0	0
Résultat après Impots, participation et dotations amortissement et provisions	-5 354 118	1 271 960	-465 562	-397 281	-622 776
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par Action					
Résultat après Impots, participation mais avant dotations amortissement et provisions	-1,10	-0,42	-0,28	-0,28	-0,20
Résultat après Impots, participation et dotations amortissement et provisions	-2,35	0,56	-0,20	-0,17	-0,27
dividende par action	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	62	55	32	33	33
Montant de la masse salariale	3 686 384	2 520 419	1 764 922	1 764 489	1 846 676
Montant des avantages sociaux	1 984 247	1 262 057	834 863	834 102	862 610

17.Résultat de l'exercice écoulé et affectation

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat comme suit :

Affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à (622 775.68) €,

- au compte Report à Nouveau 340 480,49€
- au compte Autres réserves 282 295,19€

Le solde du compte Autres Réserves est ainsi ramené à 1 305 755,56€.

18. Information sur les conséquences environnementales de l'activité de la Société

Notre Société n'intervenant pas directement dans la fabrication de ses produits, nous n'avons aucune information à fournir au titre de la présente rubrique.

Une démarche RSE est en cours de réalisation, bien que la taille d'ADEUNIS soit en dessous des seuils, et démontre une forte implication sur ces sujets depuis plusieurs années.

Notre contribution principale est de fournir à nos clients des solutions menant à une réduction entre 15% et 20% de leur consommation énergétique. Notre marché du bâtiment existant étant consommateur d'une partie importante de l'énergie des pays concernés (autour de 44%)

19. Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître au titre des dépenses non déductibles du résultat fiscal et visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts la somme de 20 025.21 €. (cf. feuillet 2058A)
Cette somme a été soumise aux règles fiscales applicables en la matière.

20. Structure financière

Au 31 mars 2023, ADEUNIS présente une situation bilancielle avec des capitaux propres s'élevant à 2 775 k€, avec un capital social de 1 148 k€, une trésorerie disponible de 936k€ et un endettement en capital restant dû de 1 739 k€ (prêt innovation/1 BPI 112 k€, prêt innovation/2 BPI 350 k€, PGE1 de 677 k€, et PGE2 de 600 k€).
Les capitaux propres de la société à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social peuvent être constatés à la date du 31 mars 2023.

21. Description des faits marquants de l'exercice écoulé

L'exercice 2022/2023 a été marqué par :

- Les difficultés d'approvisionnement en composants électroniques et matières, qui perdurent,
- La poursuite intensive du plan d'investissements importants dans le cadre de la souveraineté de la France autour de la 5G, ainsi que pour le renouvellement des gammes et des plateformes techniques,
- La poursuite de la rationalisation des charges ayant permis de maintenir une situation proche de l'équilibre dans un marché difficile,
- Le démarrage des actions devant mener à l'internationalisation de notre modèle commercial, via l'intégration à la session de l'Accélérateur International de BPI
- La souscription de 3 PGE complémentaires auprès de nos partenaires bancaires pour un montant global de 600 K€,

L'organisation mise en place pour contourner les difficultés d'approvisionnement afin de continuer d'assurer les livraisons à nos clients, ainsi que l'orientation de l'équipe R&D pour

assurer le développement et l'adaptation de nos gammes de produits et services au marché a permis un fonctionnement résilient et agile, pour limiter l'impact sur les marges autant que possible. La difficulté pour nos clients à concrétiser les développements annoncés pour répondre aux besoins de contrôles énergétiques reste une donnée exogène à ADEUNIS difficile à appréhender finement.

22. Description des faits marquants survenus après la clôture de l'exercice écoulé

Nous observons une reprise très lente des commandes en provenance de nos clients, suite au phénomène de surstockage déjà évoqué et de l'incertitude de déploiements chez les clients finaux, du fait des conditions géopolitiques globales qui rendent les marchés attentistes.
La situation est annoncée pour se débloquer sur le deuxième semestre 2023.

23. Principe de continuité d'exploitation

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels au 31 mars 2023 font ressortir :

- Une stabilisation de la situation nette avec une réduction de 623 k€ par rapport au 31 mars 2022 s'expliquant par le niveau de perte de l'exercice,
- Sur cette même période, la trésorerie nette est passée en négatif ; ainsi, au 31 mars 2023, la trésorerie globale s'élève à 936 k€, incluant 1 739 k€ de prêt (PGE et innovation BPI). Sur cette année, où les volumes de vente se sont décalés, il est à noter que notre effort d'investissement R&D, intense, s'est poursuivi pour assurer notre renouvellement de gamme et de plateforme technique ainsi que la finalisation du programme autour de la 5G.

Ces investissements arrivent à maturité, et les efforts liés aux activités de R&D vont se normaliser et moins peser sur les besoins. Ainsi, notre catalogue est prêt pour répondre aux besoins du marché, tant en France qu'à l'international, où se concentrent nos efforts de développements.
De plus, nos forces de ventes ont été restructurées en cours d'année, et sont maintenant en place pour adresser les besoins du marché et assurer le développement attendu à l'export.

Par ailleurs, la Société travaille à la sécurisation de ressources financières complémentaires pour lisser les variations d'activité à court terme et accompagner l'ambition de déploiement d'Adeunis à moyen terme.

Dans ce contexte, les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation.

24. Informations relatives à l'actionnariat

24.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 mars 2023, le capital est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	%	Nb de droits de vote théoriques	%
TempoCap	529 588	23,05%	529 588	23,18%
Capital Export	693 345	30,17%	693 345	30,34%
A Plus Finance	103 218	4,49%	103 218	4,52%
Investisseurs financiers	**1 326 151**	**57,71%**	**1 326 151**	**62,60%**
Jean Luc Baudouin	15 000	0,65%	15 000	0,66%
Mandataire social	**15 000**	**1,35%**	**15 000**	**1,35%**
Auto-détention	12 822	0,56%	-	0,00%
Flottant	943 797	41,07%	943 797	41,30%
TOTAL	**2 297 770**	**100,00%**	**2 284 948**	**100,00%**

24.2. Pactes d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

24.3. Mouvements sur le titre – auto-détention ADEUNIS

La Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Capitalisation boursière : 4,48 M€ (au 31/03/2023)

- Nombre de titres achetés entre le 01/04/2022 et le 31/03/2023 : 118 920
- Montant des achats : 267 565,24€
- Cours moyen des achats : 2,24996€

- Nombre de titres vendus entre le 01/04/2022 et le 31/03/2023 : 122 787
- Montant des ventes : 272 335,15€
- Cours moyen des ventes :2,21795€

Nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice : **12 822**

24.4. Mouvements sur le titre sur le marché

Sur la période début avril 2022 fin mars 2023 :

ADEUNIS RF SACA	
01/04/2022	**2,52 €**
31/03/2023	**1,95 €**
Variation période	**-22,62%**
Plus Haut	**2,85 €**
Plus Bas	**1,68 €**
Volume moyen/j	**1 828**
Rotation du capital	**20,52%**
Rotation du Flottant	**45,89%**
Plus forte Hausse en %	**9,94**
Plus forte Baisse en %	**-12,71**
Plus Forte Volatilité	**16,26%**
Volatilité Intraday Moy	**2,84%**
Volume Euronext	**471 515**

24.5. Actionnariat salarié

En application du dispositif d'épargne salariale visé à l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social.

À la clôture de l'exercice, il n'existe aucune participation des salariés dans le capital social de la Société, telle que définie à l'article L.225-102 du Code de Commerce.

24.6. Opérations sur titres des mandataires sociaux, des responsables de haut niveau et des personnes qui leurs sont étroitement liées réalisées au cours du dernier exercice

Aucune opération sur titres des mandataires sociaux, des responsables de haut niveau et des personnes qui leur sont étroitement liées n'a été déclarée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

24.7. Prises de participation significatives du capital ou des droits de vote ou prise de contrôle

Néant

24.8. Action d'autocontrôle et participations croisées

Néant

24.9. Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions

Néant

24.10. Prêts interentreprises

Néant

25. Principaux risques et incertitudes

25.1. Risques liés au marché

Risques liés à la maturité de l'activité et au développement des produits

Pour l'IoT, les réseaux LPWAN, LORA et SIGFOX ne répondent pas à l'ensemble des 'use cases' clients. Ces derniers doivent donc attendre l'arrivée des nouveaux réseaux NB IOT et LTE M1 et la disponibilité des capteurs associés. Pour répondre à cela, notre R&D, au travers du projet 5G soutenu par la BPI et France Relance, est concentrée sur l'intégration de ces nouveaux réseaux dans nos capteurs. Les 2 premiers ont été lancés en juin 2023. Par ailleurs, les applications clients nécessitent de plus en plus de données à remonter sur le Cloud, demande difficile à satisfaire compte tenu de la limite des flux autorisés pas les réseaux LPWAN. Cet élément est la raison pour laquelle nous continuons d'intégrer plus d'intelligence dans nos capteurs afin d'éviter la remontée de données inutiles et n'envoyer que les informations pertinentes en lien avec les capacités des réseaux.

De plus, certains composants en situation d'obsolescence et de pénurie sur le marché sont à l'origine du lancement du projet de refonte de nos gammes afin de répondre plus efficacement aux exigences du marché tout en nous préservant de situations de manque de disponibilité de composants, nous empêchant de livrer les quantités attendues par nos clients.

Ces différents projets arrivent maintenant à maturité et sont attendus pour le second semestre de l'année en cours.

Risques liés à l'évolution du marché

Dans le milieu industriel et notamment pour les grands groupes, le temps d'intégration de nouvelles technologies et la proposition de nouveaux services autour de l'IoT et des réseaux LPWAN apparaît un peu plus long que les prévisions des analystes, rendant les perspectives de croissance moins rapides que prévues. Il faut donc composer avec ce facteur dans un contexte où l'arrivée de nouveaux réseaux n'invite pas à des choix rapides pouvant créer le doute dans certains cas. Notre approche agnostique des réseaux, nos développements des

protocoles 5G, notre multi-supports et notre excellence industrielle nous permettent de maintenir le cap de croissance sur les ’exercices à venir.
Toutefois, la disponibilité des composants sur le marché et notre capacité à faire évoluer nos gammes de produits et services va avoir un impact certain sur la rapidité de mise en œuvre de cette croissance. Avec l’arrivée dans nos gammes des protocoles 5G, le levier de croissance à l’International que nous avons actionné va se mettre en place, pour apporter ces perspectives de croissance basée sur un marché plus vaste.

25.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société détient actuellement un brevet, deux familles de marques et 30 noms de domaines. Elle a aussi obtenu la concession de licences sur un certain nombre de brevets ou de logiciels pour des produits qu’elle exploite ou sont en cours de développement. Le projet économique de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets, marques et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d’affaires et son savoir-faire) ou ceux qu’elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités. Il est également important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure de disposer d’une protection similaire pour l’ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis, en Asie et dans d’autres pays clés. La Société, qui y consacre d’importants efforts financiers et humains, entend poursuivre sa politique de protection par de nouveaux dépôts de brevets dès lors qu’elle le jugera opportun.

25.3. Risques financiers

Risques sur les besoins de financement.
Au 31 mars 2023, les disponibilités de la société s’élevaient à 936k€.
Ce montant de disponibilités, obtenu grâce à la maitrise de nos dépenses de fonctionnement malgré un besoin important de ressources pour faire face aux surcoûts des matières disponibles sur le marché ainsi qu’a un impact important de l’inflation sur les divers éléments de couts, a bénéficié de l’octroi de PGE de 825k€ et 600k€ auprès de nos 3 principaux partenaires bancaires au cours de l’année 2020/2021 et 2022/2023, transformés en prêt à moyen terme, d’un prêt à l’innovation BPI de 350 k€ nous permettant de lancer en parallèle du projet 5G une refonte le nôtre gamme de produit, et d’un prêt Innovation BPI de 300k€ pour permettre l’accélération de notre projet de croissance à l’international.

La société présente donc des dettes à hauteur de 1 739k€, soit le PGE de 677 k€ (PGE initial de 831k€), le PGE de 600k€, et le prêt à l'innovation auprès de la BPI pour un montant de 112k€ (soit un prêt initial de 225k€) et d'un second prêt à l'innovation de 350 k€ pour financer le renouvellement de nos gammes.

La Société a stabilisé ses effectifs et poursuivi ses actions de rationalisation des dépenses qui ont permis de contenir l'impact sur la marge brute aux seuls surcouts matières imposés par la pénurie ainsi que par la baisse de volume observée.
En conséquence de la forte déstabilisation des cycles sur la supply chain, ses stocks ont subi une forte augmentation en valeur (+770k€ soit +59%) et en volume, ayant un impact défavorable sur le BFR. Adeunis a continué de suivre une politique stricte en matière d'achat de sous-traitance de ses produits pour atténuer au maximum cette utilisation de trésorerie, désynchronisée des ventes.
La politique stratégique commerciale de la Société ainsi que la mise en place de mesures de maîtrise des dépenses et des investissements ont poursuivi l'assainissement de la structure de coûts de la Société.
Enfin, outre le prix des matières premières qui augmente, les délais de livraison restent très long du fait de la non-disponibilité de certaines matières sur les marchés. Le risque associé de décalage des ventes de l'exercice en cours sur le prochain du fait de la livraison tardive des produits finis depuis nos sous-traitants reste présent, phénomène amplifié par le ralentissement des déploiements clients contraints par la situation géopolitique générale.
En revanche, le niveau important des stocks va permettre une réponse instantanée dès lors que le marché reprendra de la vigueur.

26. Rapport sur la gouvernance d'entreprise

26.1. Modalité d'exercice de la direction générale

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.
Au jour du présent rapport, la direction générale de la société est assurée par Monsieur Jean Luc BAUDOUIN en tant que Président Directeur Général.

Il est précisé que les fonctions de Président Directeur Général étaient assurées par Monsieur Frank Fischer jusqu'au 10 novembre 2022 (date de démission de ses mandats de Président Directeur Général et d'administrateur)

26.2. Composition du conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats dont étaient titulaires les mandataires sociaux de notre Société durant l'exercice :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la	Date de début et fin de mandat	Autres mandats
Muriel BETHOUX	Administrateur	Néant	Première nomination en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2010. Renouvellement par l'AG du 29 septembre 2022 jusqu'en 2028 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.	Néant
Jean Luc BAUDOUIN	Administrateur	Président Directeur General	Première nomination (lors du CA du 20 avril 2021) en qualité d'administrateur par cooptation en remplacement de Monsieur P Saguin demissionnaire. Décision soumise a ratification lors de l'Assemblée Générale statuant des compte au 31 mars 2021. Renouvellement par l'AG du 29 septembre 2022 jusqu'en 2028 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.	Néant
Jacques LETZELTER	Administrateur jusqu'à l'AG 2023	Néant	Premiere Nomination au 10/11/22 en remplacement de Frank FISCHER démissionnaire fin du mandat de F Fisher au 31/03/2023 - Renouvellement a statuer lors de l'AG statuant sur les comptes clots au 31/03/2023	Néant
Annabelle De SAINT QUENTIN	Administrateur	Néant	Nonimationt par l'AG du 29 septembre 2022 jusqu'en 2028 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.	Néant
Jean Mathieu SAHY	Administrateur	Néant	Nonimationt par l'AG du 29 septembre 2022 jusqu'en 2028 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.	Néant
Charles Antoine ELIARD représentant de CAPITAL EXPORT	Administrateur	Néant	Nommé par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2014, jusqu'en 2020, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 Renouvellement du mandat d'Administrateur pour une durée de 6 ans lors de l'AG statuant des comptes clos au 31 mars 2020 - jusqu'à l'AG statuant des comptes clos au 31 mars 2026	Néant
Damien HENAULT représentant de TEMPOCAP	Administrateur jusqu'à l'AG 2023	Néant	Nommé par l'Assemblée Générale du 4 septembre 2017 jusqu'en 2023, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	TempoCap (United Kingdom) : Associé (Partner) AirHelp GmbH (Germany): Administrateur, membre du conseil d'administration Training Orchestra (France) : Administrateur, membre du conseil d'administration Systancia (France): Administrateur, membre du conseil d'administration CybelAngel (France) : Observateur, membre du conseil d'administration

Il est précisé que les mandats de (i) la société TEMPOCAP 2 GP et (ii) Monsieur Jacques Letzelter seront proposés au renouvellement en qualité d'administrateur, lors de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2023, pour une durée de six années.

27.Conventions réglementées et transactions avec des parties liées

Nous vous demandons de constater les nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

personne concernée	Nature et Objet	Modalités
Jean Luc BAUDOUIN	Il est rappelé que Monsieur Jean Luc Baudouin dispose d'un contrat de travail au sein de la société depuis le 22 aout 2016. Ce contrat a fait l'objet d'une suspension lors de la nomination de Monsieur Baudouin en qualité de Président directeur général par le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022. • **Suspension du contrat de travail de Monsieur Jean Luc Baudouin et précisions concernant la reprise du contrat de travail de Monsieur Jean Luc Baudouin en cas de cessation du mandat de Président Directeur Général ou de tout autre mandat social qui viendrait à lui être confié au sein de la Société (autre que son mandat d'administrateur) :** – la rémunération annuelle brute qui lui sera allouée au titre de son contrat de travail sera du même montant, fixe et variable que celle perçue au moment de la suspension de ce contrat de travail, réévaluée des augmentations moyennes appliquées sur la masse salariale chaque année entre la suspension et la date de reprise du contrat de travail. – la durée d'exercice du mandat social de Président Directeur Général par Monsieur Jean Luc Baudouin ou de tout autre mandat qui viendrait à lui être confié au sein de la Société depuis la suspension de son contrat de travail en date du 10 novembre 2022 (autre que son mandat d'administrateur) sera prise en considération au titre de l'ancienneté de Monsieur Baudouin pour le calcul des droits liés à l'ancienneté. • **Engagement d'octroi d'une indemnité spécifique en cas de cessation du mandat de Monsieur Jean Luc Baudouin dans les deux hypothèses limitativement énumérées ci-après :** **(i) Hypothèse 1 :** En cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Président directeur général (ou de tout autre mandat social qui lui serait confié au sein de la société), suivi de la cessation concomitante de son contrat de travail intervenant à l'issue d'un licenciement notifié pour un autre motif que la faute grave ou lourde, et dans l'hypothèse où Monsieur Jean Luc Baudouin ne pourrait bénéficier en tout ou partie de la garantie GSC souscrite pour son compte ni de la couverture de chômage attribuée aux salariés : - il lui sera attribué une indemnité exceptionnelle de cessation du mandat dont le montant brut sera égal à la différence entre d'une part, le montant net fiscal des rémunérations perçues à quelque titre que ce soit (mandat ou contrat de travail) au cours des 12 mois précédant la cessation de son mandat et de son contrat de travail et, d'autre part, le montant de la couverture GSC sur 12 mois (assurance de garantie chômage) qui lui sera effectivement attribuée en application des garanties résultant de la formule 70 qui sera souscrite par la société au bénéficie de Monsieur Jean-Luc Baudouin. L'indemnité exceptionnelle prévue dans le cadre de cette première hypothèse ne se cumule pas avec celle prévue dans l'hypothèse n°2. **(ii) Hypothèse 2 :** - en cas d'acquisition par un tiers seul ou de concert, plus de 50% du capital ou des droits de vote d'ADEUNIS, il sera versé une indemnité exceptionnelle brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe et variable calculée sur la base de la rémunération de son mandat, sous les 3 conditions cumulatives suivantes : ° cessation volontaire du mandat de PDG suite à cette acquisition, ° cessation concomitante du contrat de travail, volontaire ou non, et ° absence de droits à indemnisation au titre de la garantie GSC et/ou pôle emploi. L'indemnité exceptionnelle prévue dans le cadre de cette seconde hypothèse ne se cumule pas avec celle prévue dans l'hypothèse n°1. • **Autorisation à bénéficier du régime frais de santé et de prévoyance mis en place par la société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la catégorie cadre à laquelle il est assimilé**	Président directeur général

Nous vous informons en outre que notre Société n'a effectué aucune transaction avec des parties liées au cours de l'exercice clos.

Pour rappel, il existait des conventions règlementées en faveur de Monsieur Frank Fischer, qui se sont terminées au 10 novembre 2022, date à laquelle Monsieur Fischer a démissionné de ses mandats.

personne concernée	Nature et Objet	Modalités
Frank FISCHER	Il est rappelé que Monsieur Frank Fisher dispose d'un contrat de travail au sein de la société depuis le 20 juillet 2009. Ce contrat a fait l'objet d'une confirmation de sa suspension lors de la nomination de Monsieur Frank Fischer en qualité de Président directeur général par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2019. • **Confirmation de la suspension du contrat de travail de Monsieur Frank Fischer et précisions concernant la reprise du contrat de travail de Monsieur Frank Fischer en cas de cessation du mandat de Président Directeur Général ou de tout autre mandat social qui viendrait à lui être confié :** – la rémunération annuelle qui lui sera allouée au titre de son contrat de travail sera du même montant, fixe et variable que celle perçue au moment de la suspension de ce contrat de travail, réévalué des augmentations moyennes appliquées sur la masse salariale chaque année entre la suspension et la date de retour au statut salarié, pour un retour au même poste et conditions – la durée d'exécution des mandats sociaux détenus par Monsieur Frank Fischer depuis la suspension de son contrat de travail en date du 14 mars 2017 sera prise en considération au titre de l'ancienneté de Monsieur Frank FISHER pour le calcul des droits liés à l'ancienneté. • **Engagement d'octroi d'une indemnité spécifique en cas de cessation du mandat de Monsieur Frank Fischer dans les conditions suivantes :** En cas de révocation ou de non renouvellement du mandat de Président directeur général (ou de tout autre mandat social qui lui serait confiée au sein de la société) et de cessation concomitante de son contrat de travail intervenant à l'issue d'un licenciement, sauf pour motif de faute grave ou de faute lourde, et dans l'hypothèse où Monsieur Frank Fischer ne pourrait bénéficier en tout ou partie de la garantie GSC souscrite pour son compte ni de la couverture de chômage attribuée aux salariés : – il lui sera attribué une indemnité exceptionnelle égale à la différence entre le montant brut des rémunérations perçues à quelque titre que ce soit (mandat ou contrat de travail) au cours des 12 mois précédant la cessation de son mandat et de son contrat de travail et le montant de la couverture GSC sur 12 mois (assurance de garantie chômage) qui devrait lui être attribuée sur la base maximum de 70% du traitement sur les tranches A et B, et 55% de la Tranche C. – et en outre, une indemnité exceptionnelle brute équivalente au montant de l'indemnité légale ou de l'indemnité conventionnelle de licenciement (selon celle qui sera la plus favorable), calculée sur la base du dernier traitement annuel de mandataire social, fixe et bonus compris, et de l'ancienneté totale telle que définie précédemment et de la convention collective applicable à la société • **Autorisation à bénéficier du régime frais de santé et de prévoyance mis en place par la société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la catégorie cadre à laquelle il est assimilé**	Président directeur général

28. Délégation en matière d'opération sur le capital en cours de validité et utilisation sur l'exercice

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée	Date d'expiration	Plafonds	Utilisations
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (1)	**29.09.2021**	**26 mois**	**29.11.2023**	**100.000€** *(plafond indépendant)*	**N/A**
Délégation en vue d'augmenter le capital au profit d'une catégorie de personnes (1)	**29.09.2022**	**18 mois**	**29.03.2024**	**Actions : 500.000€** **Titres de créances : 10m€** *(plafonds indépendants)*	**N/A**
Autorisation en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (1)	**29.09.2022**	**18 mois**	**29.03.2024**	**Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale**	**N/A**
Délégation en vue d'augmenter le capital au profit d'adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) (1)	**29.09.2022**	**26 moi**	**29.11.2024**	**0,5% du capital existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil** *(plafond indépendant)*	**N/A**
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	**29.09.2021**	**38 mois**	**29.11.2024**	**10% du capital existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil** *(plafond indépendant)*	**Attribution par le Conseil d'administration du 29.09.2021 de 37.500 actions (plan 2021-2)**

(1) Il est précisé qu'il sera notamment proposé à l'assemblée générale annuelle du 28 septembre 2023 de renouveler ces délégations.

29. Rémunération des mandataires sociaux

Le seul dirigeant mandataire actuel est le Président Directeur Général.
Un changement de Gouvernance a été effectué en novembre 2022, les chiffres reportés ci-dessous tiennent compte de cette situation.

Les rémunérations versées à tous les mandataires sociaux ayant été présents sur cet exercice, s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros) 31/03/2023	
Rémunérations fixes	161
Rémunérations variables annuelles	14
Rémunérations exceptionnelles	-
Autres rémunérations	-
Avantages en nature	5
Rémunérations totales	180

30. Permanence des méthodes Comptables

Il n'y a pas eu de modification des méthodes comptables en vigueur.

La société a pris l'option d'activer les frais de production pour elle-même de matériels et logiciels au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, ayant internalisé une partie des développements matériels (bancs de test notamment) et logiciels d'applications client qui étaient sous-traités auparavant. Cette pratique a été conservée sur l'exercice 2022/2023.

Au titre de cet exercice, l'impact de cette production d'immobilisation est la constatation d'un produit de 1 036 K€, du fait de la mise en œuvre du projet 5G et du projet Renew pour la refonte de nos plateformes techniques notamment.

31. Information sur les délais de paiement

En milliers d'Euros	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	Non échu / 0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Non échu / 0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus -1	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	132					30	139					14
Montant total des factures concernées (TTC)	424 654	60 596	115 600	470	-230	176 435	856 843	9 039	3 073	-10 882	1 440	2 671
Pourcentage du montant total des achats (y compris immobilisations) de l'exercice (TTC)	6,55%	0,94%	1,78%	0,01%	0,00%	2,72%						
-2												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							13,74%	0,14%	0,05%	-0,17%	0,02%	0,04%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

32 . Attribution d'actions gratuites et BSA

Actions gratuites

Les Assemblées Générales des 18 septembre 2018 et 29 septembre 2021 ont conféré au Conseil d'administration des délégations de compétence lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'actions. Dans le cadre de ces délégations le conseil d'administration de la Société a décidé des attributions suivantes :

	Plan n°2021-1*	Plan n°2021-2**
Date d'Assemblée Générale	18/09/2018	29/09/2021
Date du Conseil d'Administration	20/04/2021	29/09/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	22.500	37.500
Bénéficiaires***	*Président Directeur Général (mandataire social)* *Directeur Général Adjoint (salarié)*	*Président Directeur Général (mandataire social)* *Directeur Général Adjoint (salarié)*
Date d'acquisition des actions	20/04/2022	29/09/2023
Date de fin de période de conservation	20/04/2023	29/09/2023
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent rapport	22.500	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	37.500
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	0

** sous réserve d'une condition de présence uniquement.*

***sous réserve de conditions cumulatives de présence et de seuil de Chiffre d'Affaires.*

**** étant précisé que les bénéficiaires des plans n°2021-1 et 2 sont :*

- *pour le plan 1 : Monsieur Frank Fischer à concurrence de 7.500 actions et Monsieur Jean-Luc Baudouin à concurrence de 15.000 actions,*
- *pour le plan 2 : Monsieur Frank Fisher à concurrence de 22.500 actions et Monsieur Jean-Luc Baudouin à concurrence de 15.000 actions.*

Il est rappelé que le plan 2021-2 en date du 29 novembre 2021, a décidé d'attribuer aux bénéficiaires susvisés des actions gratuites, sous réserve du respect de conditions cumulatives de présence et de performance.

Il est précisé que Monsieur Frank Fischer a démissionné de ses mandats d'administrateur et de Président Directeur Général le 10 novembre 2022, soit avant le terme de la période d'acquisition. Par conséquent, les 22.500 actions gratuites auxquelles pouvait prétendre Monsieur Frank Fischer sont désormais caduques.

En outre, la condition de performance liée au montant du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 n'est pas remplie. Par conséquent, les 15.000 actions gratuites auxquelles pouvait prétendre Monsieur Jean Luc BAUDOUIN sont désormais caduques.

Bons de souscription d'actions

Il est rappelé que la Société HARBERT a souscrit à un bon de souscription d'actions (BSA) lui donnant droit de souscrire à un nombre d'actions représentant 12% des fonds qui avaient été empruntés sur l'ensemble de l'émission obligataire, soit un montant maximum global de 240.000 euros.
Le prix d'acquisition est calculé au libre choix d'HARBERT selon l'une des méthodes décrites dans le communiqué de presse publié par ADEUNIS le 29 avril 2019.
Le montant maximum du nominal ne pourra pas dépasser 40 000€, ce qui indique un nombre d'action maximum de 80.000 (au nominal de 0.50€).
La société HARBERT bénéficie d'une période de 10 ans pour exercer ce droit, à compter de l'émission de ces BSA, soit jusqu'au 28 octobre 2029.

33. Délégations à conférer par l'assemblée générale

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder aux opérations décrites à l'annexe A au présent rapport dans le rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions.

Le texte de l'ordre du jour et des projets de résolutions à l'Assemblée Générale du 28 septembre 2023 figure en annexe B du présent rapport.

*
* *

C. Comptes Annuels

ÉTATS DE SYNTHÈSE

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	31/03/2023	31/03/2022
Production vendue de biens	4 647	5 244
Production vendue de services	807	906
Chiffre d'affaires	**5 454**	**6 150**
Production stockée	624	-100
Production Immobilisée	1 036	526
Reprises sur provisions et transferts de charges	74	16
Autres produits	115	50
Total produits exploitation	**7 303**	**6 642**
Achats de matières premières et autres appros.	-1 291	-1 242
Variation stock matières premières	191	92
Autres achats et charges externes	-4 001	-3 143
Impôts et taxes	-56	-56
Salaires et traitements	-1 847	-1 765
Charges sociales	-863	-834
Dotations aux amortissements et provisions		
Sur immobilisations	-211	-238
Sur actif circulant	-19	-93
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges	-113	-25
Résultat d'exploitation	**-907**	**-662**
Produits financiers		
Autres intérêts et produits assimilés	15	10
Reprise sur provision et trf de charges	14	6
Charges financières		
Dotations aux provisions	-12	-3
Intérêts et charges assimilées	-44	-32
Différences négatives de change	-1	0
Résultat financier	**-28**	**-19**
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20	71
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-111	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Résultat exceptionnel	**-91**	**-29**
Impôt sur les résultats / CIR	403	313
RESULTAT NET	**-623**	**-397**
Résultat par action – pour 2 275 270 actions en €	-0,27	-0,17
Résultat par action – pour 2 297 770 actions en € 2023		

BILAN

	ACTIF *(en milliers d'euros)*	BRUT	31/03/2023 AMORT. ET PROVISIONS	NET	31/03/2022 NET
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**				
	Concessions, brevets et droits similaires	1237	-1104	133	174
	Immobilisations en cours	1087	0	1087	257
	Fonds commercial	374	0	374	374
	Immobilisations corporelles				
	Installations techniques, matériel et outillage	2 181	-1 982	199	275
	Autres immobilisations corporelles	515	-471	44	45
	Immobilisations en cours	216	0	216	75
	Immobilisations financières				
	Participations	0	0	0	0
	Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
	Autres immobilisations financières	150	0	150	181
	Actif immobilisé	**5 760**	**-3 557**	**2203**	**1381**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Matières premières, approvisionnements	630	-5	625	414
	Produits intermédiaires et finis	1471	-27	1444	885
	Avances et acomptes sur commandes	48	0	48	118
	Créances				
	Clients et comptes rattachés	922	-61	861	1 294
	Autres créances	638	0	638	779
	Disponibilités	936	0	936	2 493
	Charges constatées d'avance	74	0	74	61
	Ecart de conversion actif	0	0	0	2
	Actif circulant	**4 719**	**-93**	**4 626**	**6 046**
	TOTAL ACTIF	**10 479**	**-3 650**	**6 829**	**7 427**

	PASSIF *(en milliers d'euros)*	31/03/2023	31/03/2022
CAPITAUX PROPRES	Capital (dont versé : 1 138)	1 149	1 138
	Primes d'émission		
	Réserve légale	64	64
	Autres réserves	1 612	1 623
	Report à nouveau	340	737
	Résultat	-623	-397
	Subvention d'Investissement	233	50
	Capitaux propres	**2 775**	**3 215**
autres fonds propres	Avances Conditionnées	30	30
PROVISIONS	**Provisions pour risques et charges**		
	Provisions pour risques	29	47
	Provisions pour charges	0	0
DETTES	**Dettes financières**		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 741	1 340
	Emprunts et dettes financières diverses	0	0
	Avances et acomptes reçus	13	0
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	720	892
	Dettes fiscales et sociales	696	728
	Autres dettes	810	1 169
	Produits constatés d'avance	10	6
	Ecarts de conversion passif	5	0
	TOTAL PASSIF	**6 829**	**7 427**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Autre	Résultat	Capitaux
Capitaux propres 31/03/2021	**1 138**	**0**	**2 890**	**0**	**-466**	**3 562**
Affectation du résultat au 31/03/2021			-466		466	**0**
Variation de capital	0	0	0			**0**
Ecart de change						**0**
Autres variations				50		**50**
Résultat au 31/03/2022					-397	**-397**
Capitaux propres 31/03/2022	**1 138**	**0**	**2 424**	**50**	**-397**	**3 215**
Affectation du résultat au 31/03/2022			-397		397	**0**
Variation de capital	11	0	-11			**0**
Ecart de change						**0**
Autres variations				183		**183**
Résultat au 31/03/2023					-623	**-623**
Capitaux propres 31/03/2023	**1 149**	**0**	**2 016**	**233**	**-623**	**2 775**

*

* *

Annexe A

Rapport du Conseil d'Administration présentant les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2023

ADEUNIS
Société anonyme au capital de 1.148.885 €
Siège social : 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 CROLLES
430 190 496 RCS GRENOBLE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 SEPTEMBRE 2023

1. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 –Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement *(première résolution)*

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 se soldant par une perte de (622.775,68) euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 20.025,21 euros ainsi que l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice *(deuxième résolution)*

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de décider d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2023 au poste « Report à Nouveau » pour (340.480,49) €, qui serait ainsi ramené à zéro euro, et au poste « Autres réserves » pour (282.295,19) € qui serait ramené de 1.588.050,75€ à 1.305.755,56€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

3. Approbation de nouvelles conventions réglementées (*troisième résolution*)

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 et qui sont les suivantes :

- **Suspension du contrat de travail de Monsieur Jean Luc Baudouin et précisions concernant la reprise du contrat de travail de Monsieur Jean Luc Baudouin en cas de cessation du mandat de Président Directeur Général ou de tout autre mandat social qui viendrait à lui être confié au sein de la Société (autre que son mandat d'administrateur) :**

- la rémunération annuelle brute qui lui sera allouée au titre de son contrat de travail sera du même montant, fixe et variable que celle perçue au moment de la suspension de ce contrat de travail, réévaluée des augmentations moyennes appliquées sur la masse salariale chaque année entre la suspension et la date de reprise du contrat de travail.

- la durée d'exercice du mandat social de Président Directeur Général par Monsieur Jean Luc Baudouin ou de tout autre mandat qui viendrait à lui être confié au sein de la Société depuis la suspension de son contrat de travail en date du 10 novembre 2022 (autre que son mandat d'administrateur) sera prise en considération au titre de l'ancienneté de Monsieur Baudouin pour le calcul des droits liés à l'ancienneté.

- Les congés payés acquis et non encore pris par Jean-Luc Baudouin à la date de suspension de son contrat de travail resteront acquis et pourront être pris par ce dernier à la reprise du contrat de travail

- **Engagement d'octroi d'une indemnité spécifique en cas de cessation du mandat de Monsieur Jean Luc Baudouin dans les deux hypothèses limitativement énumérées ci-après :**

(i) Hypothèse 1 :

En cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Président directeur général (ou de tout autre mandat social qui lui serait confié au sein de la société), suivi de la cessation concomitante de son contrat de travail intervenant à l'issue d'un licenciement notifié pour un autre motif que la faute grave ou lourde, et dans l'hypothèse où Monsieur Jean Luc Baudouin ne pourrait bénéficier en tout ou partie de la garantie GSC souscrite pour son compte ni de la couverture de chômage attribuée aux salariés :

- il lui sera attribué une indemnité exceptionnelle de cessation du mandat dont le montant brut sera égal à la différence entre d'une part, le montant net fiscal des rémunérations perçues à quelque titre que ce soit (mandat ou contrat de travail) au cours des 12 mois précédant la cessation de son mandat et de son contrat de travail et, d'autre part, le montant de la couverture GSC sur 12 mois (assurance de garantie chômage) qui lui sera effectivement attribuée en application des garanties résultant de la formule 70 qui sera souscrite par la société au bénéficie de Monsieur Jean-Luc Baudouin.

L'indemnité exceptionnelle prévue dans le cadre de cette première hypothèse ne se cumule pas avec celle prévue dans l'hypothèse n°2.

(ii) Hypothèse 2 :

En cas d'acquisition par un tiers seul ou de concert, plus de 50% du capital ou des droits de vote d'ADEUNIS, il sera versé une indemnité exceptionnelle brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe et variable calculée sur la base de la rémunération de son mandat, sous les 3 conditions cumulatives suivantes :

- cessation volontaire du mandat de PDG suite à cette acquisition,
- cessation concomitante du contrat de travail, volontaire ou non, et
- absence de droits à indemnisation au titre de la garantie GSC et/ou pôle emploi.

L'indemnité exceptionnelle prévue dans le cadre de cette seconde hypothèse ne se cumule pas avec celle prévue dans l'hypothèse n°1.

- **Autorisation à bénéficier du régime frais de santé et de prévoyance mis en place par la société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la catégorie cadre à laquelle il est assimilé**

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

*Ces conventions sont détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant **dans leur** rapport annuel et qui vous sera présenté en Assemblée.*

4. **Renouvellement de TEMPOCAP 2 GP en qualité d'administrateur (*quatrième résolution*)**

Le mandat d'administrateur de la société TEMPOCAP 2 GP arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de la société TEMPOCAP 2 GP pour une durée de six années, qui viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

5. **Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jacques Letzelter en qualité d'administrateur (*cinquième résolution*)**

Nous vous proposons de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 novembre 2022, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jacques Letzelter, en remplacement de Monsieur Frank Fischer, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jacques Letzelter exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6. **Renouvellement de Monsieur Jacques Letzelter en qualité d'administrateur (*sixième résolution*)**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Letzelter arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Letzelter pour une durée de six années, qui viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

7. Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil (*septième résolution*)

Nous proposons de fixer le montant de global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 15.000 euros.

Cette décision serait applicable à l'exercice en cours serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

8. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions (article L. 22-10-62 du Code de commerce) (*huitième résolution*) et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues *(neuvième résolution)*

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2022 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ADEUNIS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation qui serait conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entendrait pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 10 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 2.297.770 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

9. Les délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations et autorisations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle les délégations ci-dessous sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires :

9.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (*dixième résolution*)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 100.000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

9.2 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société (*onzième à quatorzième résolutions*)

Il vous est proposé d'adopter les délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société du groupe.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

9.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution des titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription (*onzième résolution*)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 700.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

9.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution des titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (*douzième résolution*)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 500.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier *(treizième résolution)*.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 10.000.000 d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier *(treizième résolution)*.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence de la façon suivante : le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil disposerait alors de :

- la faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscription devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- la faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

9.2.3 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant

droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</u> (*treizième résolution*)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 500.000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) *(douzième résolution)*.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 10.000.000 d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) *(douzième résolution)*.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence de la façon suivante : le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil disposerait alors de :

- la faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscription devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;

- la faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

9.2.4 Délégations de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (*quatorzième résolution*)

Il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir statuer, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, sur une délégation d'une durée de 18 mois à donner au Conseil d'administration pour émettre :

- des actions ordinaires,
- et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante:

- *les sociétés industrielles ou commerciales du secteur de l'électronique, du numérique, de la « Smart city », ou du « Smart building » ayant réalisé un chiffre d'affaires consolidé annuel minimum de 10 millions d'euros au titre du dernier exercice clos précédant la décision du Conseil d'administration prise sur la base de la présente délégation ; ou*

- *les sociétés ou fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger, ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de 500.000 euros dans le secteur de l'électronique, du numérique, de la « Smart city », ou du « Smart building »*

Cette délégation est proposée à l'Assemblée Générale pour permettre le cas échéant au Conseil d'administration de décider une augmentation de capital au profit de la catégorie de personnes susvisée qui apparaît susceptible d'être intéressée par des investissements au sein de la Société.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait pas être supérieur à 500.000 euros.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation serait fixé à 10.000.000 euros.

Ces plafonds seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation serait déterminé par le Conseil d'administration et serait au moins égal la moyenne pondérée des cours des 3

dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %.

Si les souscriptions n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil disposerait alors de la faculté de :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.

9.2.5 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (*quinzième résolution)*

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations (i) avec maintien du droit préférentiel de souscription (11ème résolution), (ii) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution), (iii) par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (13ème résolution), et (iv) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (14ème résolution), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

9.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (*seizième résolution*)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

Le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration pourrait prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.

10. Modification de l'article 13-3 des statuts afin d'étendre la possibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration (*dix-septième résolution*)

Nous vous proposons de modifier l'article 13 – Conseil d'administration des statuts de la Société afin de supprimer l'impossibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet l'adoption des décisions relatives à la nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En conséquence, nous vous demandons de supprimer l'alinéa 7 de l'article 13-3 des statuts rédigé ainsi :

« - *pour l'adoption des décisions relatives à la nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.* ».

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

11. Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société *(dix-huitième résolution)*

Nous vous demandons de donner délégation au Conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et règlementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

12.Marche des affaires sociales

Concernant la marche des affaires sociales pendant l'exercice clos le 31 mars 2023, nous vous renvoyons au rapport annuel de la Société incluant le rapport de gestion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe B

Projet de résolutions soumise à l'assemblée générale du 29 septembre 2022

ADEUNIS
Société anonyme au capital de 1.148.885 €
Siège social : 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux –
38920 CROLLES
430 190 496 RCS GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 SEPTEMBRE 2023

Projet d'ordre du jour

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 et Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,

2. Affectation du résultat de l'exercice,

3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,

4. Renouvellement de TEMPOCAP 2 GP en qualité d'administrateur,

5. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jacques Letzelter en qualité d'administrateur,

6. Renouvellement de Monsieur Jacques Letzelter en qualité d'administrateur,

7. Montant de la rémunération allouée aux membres du conseil,

8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,

11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et faculté d'instituer un délai de priorité, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) , avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

15. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

17. Modification de l'article 13-3 des statuts afin d'étendre la possibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration,

18. Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et règlementaires,

19. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (622.775,68) euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 20.025 ,21 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 de la façon suivante:

Origine

- Perte de l'exercice	(622.775,68) €

Affectation

- Report à Nouveau	(340.480,49) €
- Autres réserves	(282.295,19 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

Troisième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution - Renouvellement de TEMPOCAP 2 GP en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société TEMPOCAP 2 GP, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jacques Letzelter en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 novembre 2022, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jacques Letzelter, domicilié Van Blankenburgstraat, 24 Den Haag, 2517 XP THE NETHERLANDS en remplacement de Monsieur Frank Fischer, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jacques Letzelter exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à

statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Renouvellement de Monsieur Jacques Letzelter en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacques Letzelter en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - **Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil**

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 15.000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2022 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ADEUNIS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2.297.770 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

<u>À caractère extraordinaire</u> :

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 100.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

 Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

 Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

 Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 700.000 euros.

 A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

 Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

 Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible, en outre le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L 225-136 et L. 228-92:

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la

présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500.000 euros.

 A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

 Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution.

 Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

 Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la treizième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et délègue au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-51 du code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante : le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

 -limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,

 -répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs

mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.22-10-49, L 225-136 et L. 228-92:

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

 Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

 A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

 Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

 Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la douzième résolution.

 Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

 Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la douzième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, de la façon suivante :le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions

ordinaires défini ci-dessus.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :

 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

 Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à 18 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500.000 euros.

 A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

 Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

 Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être

supérieur à 10.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20 %.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit de la catégorie de personnes suivante :

- *les sociétés industrielles ou commerciales du secteur de l'électronique, du numérique, de la « Smart city », ou du « Smart building » ayant réalisé un chiffre d'affaires consolidé annuel minimum de 10 millions d'euros au titre du dernier exercice clos précédant la décision du Conseil d'administration prise sur la base de la présente délégation ; ou*

- *les sociétés ou fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger, ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de 500.000 euros dans le secteur de l'électronique, du numérique, de la « Smart city », ou du « Smart building »*

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.

7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Quinzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application des 11ème à 14ème résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L.22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation.

Dix-septième résolution - Modification de l'article 13-3 des statuts afin d'étendre la possibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 13 – Conseil d'administration des statuts de la Société afin de supprimer l'impossibilité de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet l'adoption des décisions relatives à la nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer l'alinéa 7 de l'article 13-3 des statuts rédigé ainsi :

« - *pour l'adoption des décisions relatives à la nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-huitième résolution – Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et règlementaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

* *
*

ADEUNIS

Société Anonyme au capital de 1.148.885 euros

RCS GRENOBLE 430 190 496

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023

Tél. : 04 76 09 50 54
www.bdo.fr

Le Pixel - 10 bis avenue des FTPF
38130 Echirolles

ADEUNIS

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023

A l'Assemblée générale de la société ADEUNIS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Monsieur Jean Luc BAUDOUIN, nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 10 novembre 2022

- Nature et objet :
 Suspension du contrat de travail de Monsieur Jean Luc BAUDOUIN et précisions concernant la reprise du contrat de travail de Monsieur Jean Luc BAUDOUIN en cas de cessation du mandat de Président-Directeur Général ou de tout autre mandat social qui viendrait à lui être confié au sein de la société (autre que son mandat d'administrateur).

- Modalités :
 - La rémunération annuelle qui lui sera allouée au titre de son contrat de travail sera du même montant, fixe et variable, que celle perçue au moment de la suspension de ce contrat de travail, réévaluée des augmentations moyennes appliquées sur la masse salariale chaque année entre la suspension et la date de retour au statut salarié, pour un retour au même poste et conditions
 - La durée d'exécution des mandats sociaux détenus par Monsieur Jean Luc BAUDOUIN depuis la suspension de son contrat de travail en date du 10 novembre 2022 (autre que son mandat d'administrateur) sera prise en considération au titre de l'ancienneté de celui-ci pour le calcul des droits liés à l'ancienneté.

- Nature et objet :
 Octroi d'une indemnité spécifique en cas de cessation de mandat.

- Modalités :
 Engagement d'octroi d'une indemnité spécifique en cas de cessation de mandat dans les deux hypothèses limitativement énumérées ci-après :

 Hypothèse 1 :
 En cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Président directeur général (ou de tout autre mandat social qui lui serait confié au sein de la société), suivi de la cessation concomitante de son contrat de travail intervenant à l'issue d'un licenciement notifié pour un autre motif que la faute grave ou lourde, et dans l'hypothèse où Monsieur Jean Luc Baudouin ne pourrait bénéficier en tout ou partie de la garantie GSC souscrite pour son compte ni de la couverture de chômage attribuée aux salariés :
 il lui sera attribué une indemnité exceptionnelle de cessation du mandat dont le montant brut sera égal à la différence entre d'une part, le montant net fiscal des rémunérations perçues à quelque titre que ce soit (mandat ou contrat de travail) au cours des 12 mois précédant la cessation de son mandat et de son contrat de

travail et, d'autre part, le montant de la couverture GSC sur 12 mois (assurance de garantie chômage) qui lui sera effectivement attribuée en application des garanties résultant de la formule 70 qui sera souscrite par la société au bénéficie de Monsieur Jean-Luc Baudouin.
L'indemnité exceptionnelle prévue dans le cadre de cette première hypothèse ne se cumule pas avec celle prévue dans l'hypothèse n°2.

Hypothèse 2 :
En cas d'acquisition par un tiers seul ou de concert, plus de 50% du capital ou des droits de vote d'ADEUNIS, il sera versé une indemnité exceptionnelle brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe et variable calculée sur la base de la rémunération de son mandat, sous les 3 conditions cumulatives suivantes :

- cessation volontaire du mandat de PDG suite à cette acquisition,
- cessation concomitante du contrat de travail, volontaire ou non, et
- absence de droits à indemnisation au titre de la garantie GSC et/ou pôle emploi.

L'indemnité exceptionnelle prévue dans le cadre de cette seconde hypothèse ne se cumule pas avec celle prévue dans l'hypothèse n°1.

- Nature et objet :
 Autorisation à bénéficier du régime frais de santé et de prévoyance mis en place par la société.

- Modalités :
 Cette autorisation suit les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la catégorie cadre à laquelle M. Jean-Luc BAUDOUIN est assimilé

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie jusqu'au 10 novembre 2022, date à laquelle Monsieur Frank Fischer a démissionné de ses mandats.

Avec Monsieur Franck FISCHER, Président Directeur Général jusqu'au 10 novembre 2022

- Nature et objet :
 Suspension du contrat de travail de Monsieur Frank FISCHER et précisions concernant la reprise de son contrat de travail en cas de cessation du mandat de Président-Directeur Général ou de tout autre mandat social qui viendrait à lui être confié.

- Modalités :
 La rémunération annuelle qui lui sera allouée au titre de son contrat de travail sera du même montant, fixe et variable, que celle perçue au moment de la suspension de ce contrat de travail, réévaluée des augmentations moyennes appliquées sur la masse salariale chaque année entre la suspension et la date de retour au statut salarié, pour un retour au même poste et conditions
 La durée d'exécution des mandats sociaux détenus par Monsieur Frank FISCHER depuis la suspension de son contrat de travail en date du 14 mars 2017 sera prise en considération au titre de l'ancienneté de celui-ci pour le calcul des droits liés à l'ancienneté.

- Nature et objet :
 Octroi d'une indemnité spécifique en cas de cessation de mandat.

- Modalités :
 L'indemnité spécifique :
 - est égale à la différence entre le montant brut des rémunérations perçues à quelque titre que ce soit (mandat ou contrat de travail) au cours des 12 mois précédant la cessation de son mandat et de son contrat de travail et le montant de la couverture GSC sur 12 mois (assurance de garantie chômage) qui devrait lui être attribuée sur la base maximum de 70% du traitement, sur les tranches A et B, et 55% de la tranche C;
 - est complétée par une indemnité exceptionnelle brute équivalente au montant de l'indemnité légale ou de l'indemnité conventionnelle de licenciement (selon celle qui sera la plus favorable), calculée sur la base du dernier traitement annuel de mandataire social, fixe et bonus compris, et de l'ancienneté totale, telle que définie précédemment et de la convention collective applicable à la société.

- Nature et objet :
 Autorisation à bénéficier du régime frais de santé et de prévoyance mis en place par la société.

- Modalités :
 Cette autorisation suit les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la catégorie cadre à laquelle M. Franck FISCHER est assimilé

A Echirolles, le 28 juillet 2023

Signé électroniquement le 28/07/2023 par Justine Gairaud



BDO Rhône-Alpes
Représentée par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes

ADEUNIS

Société Anonyme au capital de 1.148.885 euros

RCS GRENOBLE 430 190 496

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 mars 2023

Tél. : 04 76 09 50 54
www.bdo.fr

Le Pixel - 10 bis avenue des FTPF
38130 Echirolles

ADEUNIS

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 mars 2023

A l'assemblée générale de la société ADEUNIS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 548 393 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Echirolles, le 28 juillet 2023

Signé électroniquement le 28/07/2023 par
Justine Gairaud



BDO Rhône-Alpes
Représenté par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes

ADEUNIS

Société Anonyme au capital de 1 148 885 euros
Siège Social : 283 rue Louis Néel
Parc Technologique Pré Roux
38920 Crolles
430 190 496 R.C.S. GRENOBLE

CERTIFICATION DES REMUNERATIONS

Le montant global des rémunérations brutes versées aux 5 personnes les mieux rémunérées, au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023, s'élève à :

548 393 euros

(Cinq cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-treize euros)

Jean-Luc BAUDOUIN
Président Directeur Général
ADEUNIS



ADEUNIS

Société Anonyme au capital de 1.148.885 euros

RCS GRENOBLE 430 190 496

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

Tél. : 04 76 09 50 54
www.bdo.fr

Le Pixel - 10 bis avenue des FTPF
38130 Echirolles

ADEUNIS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

A l'Assemblée générale de la société ADEUNIS,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ADEUNIS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Echirolles, le 28 juillet 2023

Signé électroniquement le 28/07/2023 par Justine Gairaud



BDO Rhône-Alpes
Représentée par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes

BILAN

	ACTIF *(en milliers d'euros)*	BRUT	31/03/2023 AMORT. ET PROVISIONS	NET	31/03/2022 NET
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**				
	Concessions, brevets et droits similaires	1237	-1104	133	174
	Immobilisations en cours	1087	0	1087	257
	Fonds commercial	374	0	374	374
	Immobilisations corporelles				
	Installations techniques, matériel et outillage	2 181	-1 982	199	275
	Autres immobilisations corporelles	515	-471	44	45
	Immobilisations en cours	216	0	216	75
	Immobilisations financières				
	Participations	0	0	0	0
	Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
	Autres immobilisations financières	150	0	150	181
	Actif immobilisé	**5 760**	**-3 557**	**2203**	**1381**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Matières premières, approvisionnements	630	-5	625	414
	Produits intermédiaires et finis	1471	-27	1444	885
	Avances et acomptes sur commandes	48	0	48	118
	Créances				
	Clients et comptes rattachés	922	-61	861	1 294
	Autres créances	638	0	638	779
	Disponibilités	936	0	936	2 493
	Charges constatées d'avance	74	0	74	61
	Ecart de conversion actif	0	0	0	2
	Actif circulant	**4 719**	**-93**	**4 626**	**6 046**
	TOTAL ACTIF	**10 479**	**-3 650**	**6 829**	**7 427**

	PASSIF *(en milliers d'euros)*	31/03/2023	31/03/2022
CAPITAUX PROPRES	Capital (dont versé : 1 138)	1 149	1 138
	Primes d'émission		
	Réserve légale	64	64
	Autres réserves	1 612	1 623
	Report à nouveau	340	737
	Résultat	-623	-397
	Subvention d'Investissement	233	50
	Capitaux propres	**2 775**	**3 215**
autres fonds propres	Avances Conditionnées	30	30
PROVISIONS	**Provisions pour risques et charges**		
	Provisions pour risques	29	47
	Provisions pour charges	0	0
DETTES	**Dettes financières**		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 741	1 340
	Emprunts et dettes financières diverses	0	0
	Avances et acomptes reçus	13	0
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	720	892
	Dettes fiscales et sociales	696	728
	Autres dettes	810	1 169
	Produits constatés d'avance	10	6
	Ecarts de conversion passif	5	0
	TOTAL PASSIF	**6 829**	**7 427**

ÉTATS DE SYNTHÈSE

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	31/03/2023	31/03/2022
Production vendue de biens	4 647	5 244
Production vendue de services	807	906
Chiffre d'affaires	**5 454**	**6 150**
Production stockée	624	-100
Production Immobilisée	1 036	526
Reprises sur provisions et transferts de charges	74	16
Autres produits	115	50
Total produits exploitation	**7 303**	**6 642**
Achats de matières premières et autres appros.	-1 291	-1 242
Variation stock matières premières	191	92
Autres achats et charges externes	-4 001	-3 143
Impôts et taxes	-56	-56
Salaires et traitements	-1 847	-1 765
Charges sociales	-863	-834
Dotations aux amortissements et provisions		
Sur immobilisations	-211	-238
Sur actif circulant	-19	-93
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges	-113	-25
Résultat d'exploitation	**-907**	**-662**
Produits financiers		
Autres intérêts et produits assimilés	15	10
Reprise sur provision et trf de charges	14	6
Charges financières		
Dotations aux provisions	-12	-3
Intérêts et charges assimilées	-44	-32
Différences négatives de change	-1	0
Résultat financier	**-28**	**-19**
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20	71
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-111	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Résultat exceptionnel	**-91**	**-29**
Impôt sur les résultats / CIR	403	313
RESULTAT NET	**-623**	**-397**
Résultat par action – pour 2 275 270 actions en € 2022	-0,27	-0,17
Résultat par action – pour 2 297 770 actions en € 2023		

ADEUNIS

ANNEXE
RAPPORT ANNUEL 2022/2023
Exercice clos au 31 Mars 2023

Société anonyme au capital de 1 148 885 Euros

Siège social : Parc Technologique Pré Roux
38920 CROLLES
430 190 496 RCS GRENOBLE

Annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice, dont le total est de 6 829 068.64 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 5 453 576.03 Euros et dégageant un déficit de - 622 775.68 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2022 au 31/03/2023.
Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'activité de l'exercice 2022/2023 a été perturbée par des tensions qui ont affecté ponctuellement le niveau de commandes, avec principalement :

- Des tensions persistantes sur la chaine d'approvisionnement limitant ponctuellement l'offre.
- La réorganisation des équipes commerciales en prévision d'un nouveau cycle de croissance.
- Des anticipations de commandes de clients lors des semestres précédents freinant la demande en fin d'exercice.

Adeunis a ainsi vu son chiffre d'affaires atteindre 5,5 M€ en 2022/2023, contre 6,1 M€ un an plus tôt.

Sur un marché mondial qui demeure porteur, avec le soutien du plan France Relance et de l'Accélérateur International Bpifrance et Business France, Adeunis est prêt à aborder le prochain cycle de déploiement, avec le soutien du lancement prochain de deux nouvelles gammes de produits et ambitionne ainsi de s'inscrire progressivement dans un nouveau cycle de croissance.

Ces 2 projets, 5G et renouvellement des plateformes techniques des produits ont bénéficié respectivement d'un financement de 606k€ (75% subvention et 25% avance conditionnée, attribuées au fur et à mesure de l'engagement des dépenses d'investissement dans le projet 5G, sur une période de 24 mois jusqu'au 30/09/2024) et d'un prêt innovation BPI de 350k€.

Ralentissement ponctuel des commandes au second semestre.

Par activité, le chiffre d'affaires des solutions IIoT " Catalog Range et Services " s'établit à 4 219k€, lié à un manque de volumes de commandes en fin d'exercice, malgré des contrats-cadres solides avec de grands comptes. En effet, Adeunis continue de rencontrer une demande récurrente de la part des grands donneurs d'ordre, mais les difficultés anticipées précédemment sur la supply chain sont venues perturber ponctuellement le cycle de commandes 2022/2023.
De plus, l'environnement géopolitique complexe a généré des incertitudes et décalé des investissements sur cette période.

Les solutions IIoT " customized products " ont généré 350 k€ de revenus. L'activité est restée à un niveau cohérent avec la volonté claire d'Adeunis de favoriser commercialement la gamme de solutions " catalog " à forte valeur ajoutée.

L'activité Modules M2M, qui ne nécessite pas d'investissement technologique ou commercial particulier, s'élève à 885 k€. Après une période de difficultés d'approvisionnement et d'incertitudes commerciales chez ses clients, le retour d'un niveau correct de livraisons en composants a permis de retrouver des niveaux de déploiements plus habituels.

Afin de répercuter en partie l'impact inflationniste global sur l'ensemble de la chaine de valeur de l'IIoT, Adeunis a procédé à une augmentation de ses tarifs catalogue de 13% en fin d'exercice 2022/2023, avec de premiers effets lors du prochain exercice.

Adeunis prépare un déploiement volontaire à l'international, avec le soutien de l'Accélérateur International Bpifrance et Business France, devant permettre d'accélérer la croissance de son activité. Adeunis a ainsi poursuivi depuis plusieurs mois deux programmes de développement complémentaires de gammes de produits IoT.

Le premier programme porte sur le développement de sa gamme de produits 5G et des services associés, avec le soutien du plan France Relance, qui sera mise en stock cet été. Cette gamme constitue un relai de croissance et d'avenir en adressant un nouveau marché qui permettra la massification de l'IoT sur la verticale du bâtiment avec une technologie nativement mondiale. En augmentant à la fois la bande passante et le débit disponible, le déploiement de la 5G dans l'IoT sera en mesure d'accompagner les enjeux de massification du marché, inhérents au Smart Building et à la Smart City.

Le second programme porte sur la refonte de l'architecture interne de sa gamme de produits, plus simple, plus agile et moins dépendante des fournisseurs de composants électroniques. Cette gamme sera totalement agnostique au type de réseau (Lora ou Sigfox) permettant d'adresser l'ensemble du marché international à coûts optimisés, grâce à une architecture technique et industrielle permettant la différenciation retardée et la capacité de servir toutes les zones dans le monde de façon agile.
Grâce à une demande structurellement bien orientée sur son activité courante, à l'accélération de ses activités à l'international et au concours de ses deux nouvelles gammes de produits, Adeunis ambitionne de s'inscrire progressivement dans un nouveau cycle de croissance.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2023 ont été élaborés et présentés conformément au règlement ANC n°2014-03 et des règlements ANC 2015-06, 2016-07 et 2018-07

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations ayant une importance significative.

Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2.2 Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	1 574 252		37 036
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 282 480		40 003
Installations générales agencements aménagements divers	315 787		5 184
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	312 803		11 493
Immobilisations incorporelles en cours	257 546		863 456
Immobilisations corporelles en cours	75 000		173 000
TOTAL	3 243 616		1 093 136
autres titres immobilisés	8 345		
Prêts, autres immobilisations financières	172 939		
TOTAL	181 284		-
TOTAL GENERAL	4 999 152		1 130 172

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		1	1 611 287	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		141 356	2 181 127	
Installations générales agencements aménagements divers		27 960	293 011	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		101 803	222 493	
Immobilisations incorporelles en cours		34 000	1 087 002	
Immobilisations corporelles en cours		32 088	215 912	
TOTAL	-	337 208	3 999 544	
		1 934	6 411	
Prêts, autres immobilisations financières		29 267	143 672	
TOTAL			150 083	
TOTAL GENERAL		337 209	5 760 914	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions - Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 026 367	78 301	- 1	1 104 667
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 007 520	116 223	- 141 356	1 982 387
Installations générales agencements aménagements divers	297 941	4 796	- 27 960	274 777
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	286 401	11 559	- 101 522	196 438
TOTAL	2 591 862	132 578	- 270 838	2 453 602
TOTAL GENERAL	3 618 229	210 879	- 270 839	3 558 269

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	78 301				
Instal.techniques matériel outillage indus.	116 223				
Instal.générales agenc.aménag.divers	4 796				
Matériel de bureau informatique mobilier	11 559				
TOTAL	132 578				
TOTAL GENERAL	210 879				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Garanties données aux clients	44 997	-	16 227		28 770
Pertes de change	1 743	11 800	13 288		255
Autres provisions pour risques et charges					-
TOTAL	46 740	11 800	29 515		29 025

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	34 170	19 048	21 343		31 875
Sur comptes clients	97 316		36 000		61 316
TOTAL	131 486	19 048	57 343		93 191
TOTAL GENERAL	178 226	30 848	86 858		122 216
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		19 048	73 570		
financières		11 800	13 289		
exceptionnelles			-		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	150 083	6 411	143 672
Clients douteux ou litigieux	62 534		62 534
Autres créances clients	859 768	859 768	
Personnel et comptes rattachés	1 015	1 015	
Impôts sur les bénéfices	503 492	503 492	
Taxe sur la valeur ajoutée	46 074	46 074	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	
Divers état et autres collectivités publiques	65 566	65 566	
Débiteurs divers	21 623	21 623	
Charges constatées d'avance	73 763	73 763	
TOTAL	1 783 918	1 577 712	206 206

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	de 1 a 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	201 166	201 166	-	
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	1 539 177	251 563	1 125 637	161 976
Fournisseurs et comptes rattachés	719 508	719 508		
Personnel et comptes rattachés	335 010	335 010		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	278 660	278 660		
Taxe sur la valeur ajoutée	62 298	62 298		
Autres impôts taxes et assimilés	20 092	20 092		
Autres dettes	810 814	810 814		
Produits constatés d'avance	10 553	10 553		
TOTAL	3 977 278	2 689 664	1 125 637	161 976
Emprunts souscrits en cours d'exercice	600 000		600 000	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	198 948			

Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur nominale en €	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	0,50	2 275 270	22 500	0	2 297 770

Fonds commercial

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds de commerce	373 977			373 977	
Total	373 977			373 977	

Dans le cadre de la première application du règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général, les dispositions de première application pour le fonds commercial inscrit au bilan au 01/01/2016 sont les suivantes :

Le fonds commercial figure à l'actif pour un montant de 373 977€
Au regard des critères inhérents à l'utilisation par l'entreprise du fonds commercial, il n'est pas retenu de caractère limité de sa durée d'utilisation.

Le fonds commercial n'est pas amorti. Un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par an.
Le test de dépréciation qui a été réalisé afin de comparer la valeur nette comptable de l'actif à la valeur actuelle n'a pas entrainé de provision pour dépréciation.

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition.

Les frais de R&D et de développement des logiciels sont valorisés à leur cout de revient, constitué des frais de personnel engagés et des dépenses d'achats et de sous-traitance directement affectés aux projets

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Les frais de développement des bancs de tests sont valorisés à leur cout de revient, constitué des frais de personnel engagés et des dépenses d'achats et de sous-traitance directement affectés aux projets

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels & licences	Linéaire	3 à 5 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Bancs de test	Linéaire	5 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans

Les projets développés sont amortis linéairement sur 3 à 5 ans à compter de leur mise en service / commercialisation.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, et à chaque clôture d'exercice, les projets de développement inscrits au bilan font l'objet d'une analyse afin de s'assurer que chaque projet remplit toujours les critères d'activation. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

Les matières premières, marchandises et produits semi-finis ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Evaluation des produits finis

Les produits finis (après contrôle qualité) sont évalués au cout standard basé sur le dernier Prix Moyen Pondéré connu des produits semi-finis correspondant au moment du reclassement en produits finis.

Dépréciation des stocks

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Les stocks en fin de période se composent de la manière suivante :

Stocks 31/03/22

Intitulé	31/03/2023
STOCKS DE MAT PREMIERES	630 783 €
STOCKS DE PRODUITS FINIS	1 470 777 €
STOCK EN TRANSIT	- €
TOTAL STOCKS BRUTS	**2 101 560 €**
DEPRECIATION STOCK MP	-4 677 €
DEPRECIATION STOCK PF	-27 198 €
	2 069 685 €

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Subvention à recevoir	58 566
Autres produits à recevoir	13 014
Total	71 580

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 166
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118 418
Dettes fiscales et sociales	502 234
Total	621 818

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	73 763
Total	73 763
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	10 553
Total	10 553

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Autre	Résultat	Capitaux
Capitaux propres 31/03/2021	**1 138**	**0**	**2 890**	**0**	**-466**	**3 562**
Affectation du résultat au 31/03/2021			-466		466	**0**
Variation de capital	0	0	0			**0**
Ecart de change						**0**
Autres variations				50		**50**
Résultat au 31/03/2022					-397	**-397**
Capitaux propres 31/03/2022	**1 138**	**0**	**2 424**	**50**	**-397**	**3 215**
Affectation du résultat au 31/03/2022			-397		397	**0**
Variation de capital	11	0	-11			**0**
Ecart de change						**0**
Autres variations				183		**183**
Résultat au 31/03/2023					-623	**-623**
Capitaux propres 31/03/2023	**1 149**	**0**	**2 016**	**233**	**-623**	**2 775**

Modalités de comptabilisation du financement BPI (projet 5G)

La quote-part de financement correspondant à la part subventionnée du projet est enregistrée :

En subvention d'investissement pour la part correspondant au financement de dépenses activées. La reprise de la subvention d'investissement au résultat s'effectue à compter de la mise en service des immobilisations financées, et au rythme des amortissements correspondant.

En subvention d'exploitation pour la part correspondant au financement de dépenses d'exploitation.

La quote-part de financement correspondant à l'avance remboursable est présentée au bilan dans la rubrique « Autres fonds propres ». S'il est probable que l'opération soit un succès ou tant qu'il n'est pas certain qu'elle sera un échec, l'avance est maintenue dans les fonds propres jusqu'à son remboursement (déclenché par le succès du projet).

Production immobilisée

Les dépenses de développement comprennent les coûts directs et indirects engagés sur les projets et principalement les salaires des chercheurs, ingénieurs et techniciens et le coût des matières premières et autres services consommés des biens utilisés pour les activités de développement.

Les projets développés sont amortis linéairement sur 3 à 5 ans à compter de leur mise en service / commercialisation.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, et à chaque clôture d'exercice, les projets de développement inscrits au bilan font l'objet d'une analyse afin de s'assurer que chaque projet remplit toujours les critères d'activation. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.

4. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur géographique	Montant
FRANCE	3 435 370
EXPORT	2 018 206
Total	5 453 576

Globalement, le chiffre d'affaires est en recul de 11.3%.
À 5.454 M€, le chiffre d'affaires d'ADEUNIS à fin mars 2023, montre une contraction sur tous les secteurs couverts par ADEUNIS.
Les raisons principales sont les suivantes :

- Des tensions persistantes sur la chaine d'approvisionnement limitant ponctuellement l'offre ;
- La réorganisation des équipes commerciales en prévision d'un nouveau cycle de croissance ;
- Des anticipations de commandes de clients lors des semestres précédents freinant la demande en fin d'exercice.

Il est à noter que l'impact des difficultés rencontrées sur les marchés des composants (disponibilité restreintes et cout élevé) a fortement pesé sur les taux de marges ainsi que sur la capacité à livrer les quantités demandées.

(en milliers d'euros)	**31/03/2023**	**31/03/2022**	**Variation**	**%**
IIoT « catalog range & services »	4 219	4 706	-487	-10,3%
IIoT « customized product »	350	396	-46	-11,6%
Modules M2M	885	1 048	-163	-15,6%
Chiffre d'affaires Société	**5 454**	**6 150**	**-696**	**-11,3%**

Rémunération des dirigeants

	Montant
Rémunérations allouées aux membres des organes de direction ou de gérance	180
Total	180

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros) 31/03/2023	
Rémunérations fixes	161
Rémunérations variables annuelles	14
Rémunérations exceptionnelles	-
Autres rémunérations	-
Avantages en nature	5
Rémunérations totales	180

Effectif par catégories

catégories	Personnel salarié
cadres	27
AM & Techniciens	5
Employé	1
total	33

5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	-
60 à 64 ans	1 à 5 ans	19 571
55 à 59 ans	6 à 10 ans	37 837
45 à 54 ans	11 à 20 ans	29 900
35 à 44 ans	21 à 30 ans	10 727
moins de 35 ans	plus de 30 ans	326
Engagement total		98 361

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'age du taux plein
- Turn-over : 9,09%
- Taux d'actualisation : 3,62%
- Augmentation annuelle des salaires : 2%
- Départ à l'initiative des salariés
- Taux de charges sociales : 48% (cadres et non cadres)

Garantie liée à la cession Vokkero

Le prix de cession de la branche audio Vokkero de 6 500 000€ a été libéré au 31 octobre 2019 à l'exception de 500 000€ de contre-garantie de la garantie conventionnelle. Celle-ci a été entièrement libérée, selon le contrat, la dernière tranche ayant été intégralement versée en mars 2023.

BSA (Bons de Souscription d'Action)

Il est rappelé que la Société HARBERT a souscrit à l'issue du CA du 26 juin 20219 à des bons de souscription d'actions (BSA) permettant de souscrire un nombre d'actions représentant un montant de souscription maximum global de 240 000€, sur une base

d'évaluation du nombre d'action basée sur la moyenne des cours dans les 30 jours avant exercice.
Le montant maximum du nominal ne pourra pas dépasser 40 000€, ce qui indique un nombre d'action maximum de 80.000 (au nominal de 0.50€).
La société HARBERT a une période de souscription de 10 ans pour exercer ce droit, à compter de l'émission de ces BSA soit jusqu'au 28 octobre 2029.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTION

L'Assemblée Générale du 29 septembre 2021 a conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'actions.
Dans le cadre de cette délégation le conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution suivante :

	Plan n°2021-2
Date d'Assemblée Générale	29/09/2021
Date du Conseil d'Administration	29/09/2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement*	37.500
Bénéficiaires	*Président Directeur Général (mandataire social)* *Directeur Général Adjoint (salarié)*
Date d'acquisition des actions	29/09/2023
Date de fin de période de conservation	29/09/2023
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent rapport	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	37.500

**sous réserve d'une condition de présence et de seuil de Chiffre d'Affaires au 31 mars 2023*

Il est à noter que concernant le plan n°2021-2, les conditions de présence pour Monsieur Frank Fischer ne sont pas réunies, suite à sa décision de quitter ses fonctions au sein d'ADEUNIS au 10 novembre 2022.
De même, concernant Monsieur Jean Luc BAUDOUIN, les conditions de seuil de Chiffre d'Affaires ne sont pas réunies.
Le plan n°2021-2 est donc caduc.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels - indemnité litige/dépends	20 000	771800
Total	20 000	
Charges exceptionnelles - Honoraires - Cession Valeur Brut des Immo	 111 570 282	 671800 675200
Total	111 852	

7. DEFICITS REPORTABLES

Au 31 mars 2022, la société dispose de 19 334 340€ de déficits reportables.

8. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2022/2023, sont les suivants :

- BDO 33.010 €HT (mission légale)
 3.000 €HT (rapport sur opération en capital)

*
* *